



Equins

Intitulé	CREATION OU ACCROISSEMENT DU CHEPTEL REPRODUCTEUR EQUIN TRAIT
Objet	Création ou accroissement de cheptel de souche (ou cas de force majeure)
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs d'équins de trait doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être suivi en suivi technique ou technico économique par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ❖ 2 visites minimum / an ❖ Suivi technique ET/OU économique
Conditions d'attribution	<p>La taille du troupeau après restructuration doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'au moins 5 animaux reproducteurs. Pour atteindre ce seuil, la restructuration peut se faire sur 2 ans consécutifs, à condition qu'au moins 3 animaux soient acquis chaque année ➤ d'au plus 50 animaux par part d'exploitations regroupées
Animaux éligibles	<p>La création ou l'accroissement du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition d'animaux par cession reprise ➤ Acquisition d'animaux supplémentaires achetés <p>Les animaux objet de la demande doivent être de race trait « pure » ; identique pour femelles et étalons.</p> <p>Les animaux financés sont âgés au moins de 6 mois et au plus de 5 ans.</p> <p>Le nombre d'animaux financés est calculé sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du registre d'élevage/d'écurie ➤ des documents d'identification, attestations de propriété ou cartes d'immatriculation au nom de l'éleveur bénéficiaire, émises par le SIRE.
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les animaux ainsi financés pendant au moins 3 ans dans le troupeau (tout animal financé doit être remplacé en cas de perte ou d'abattage pour raison sanitaire) ➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant au moins 5 ans. Si au cours de cette période, l'éleveur augmente à nouveau son troupeau, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions et dans la limite des plafonds indiqués.
Montant	<p>Le montant du prêt est de maximum 1 500 € par reproductrice exclusivement née en Occitanie (plafonné au montant de la facture)</p> <p>Le montant du prêt est de maximum 1 800 € pour les étalons (plafonné au montant de la facture), ils doivent être approuvés, une attestation de l'OS sera à fournir.</p>
Seuil	Le nombre minimum d'animaux aidés est de 3 animaux.